

KENYA

Le gouvernement n'a rien fait pour mettre fin à la torture

Index AI : AFR 32/04/97

Embargo : mercredi 8 janvier 1997 à 00 h 01 GMT

Un an après la publication d'un rapport accablant sur la torture pratiquée partout au Kenya, les autorités n'ont toujours pas pris de mesures concrètes pour que les hommes, les femmes et les enfants de ce pays ne risquent plus d'être victimes d'atrocités, a déclaré Amnesty International, aujourd'hui 8 janvier 1997.

Au cours de l'année 1996, des représentants de l'Organisation se sont rendus à deux reprises au Kenya pour enquêter sur les allégations selon lesquelles la police, les forces de sécurité et les membres du mouvement de jeunesse de la Kenya African National Union (KANU, Union nationale africaine du Kenya), le parti au pouvoir, avaient torturé des détenus avec, parfois, la participation de professionnels de la santé.

« En dépit des nombreux éléments qui prouvent que la torture est endémique et systématique dans tout le pays, les autorités kényanes préfèrent nier son existence et critiquer ceux qui portent ces exactions à la connaissance du public, plutôt que d'essayer de remédier à cette situation », a déploré l'Organisation.

« Les très nombreux témoignages permettent même d'établir qu'il existe au moins un établissement conçu spécialement pour torturer les opposants du gouvernement actuel », a ajouté l'organisation de défense des droits de l'homme.

Amnesty International demande au gouvernement de prendre des mesures concrètes pour mettre fin à la torture et améliorer les conditions carcérales. Elle a en outre instamment prié la Kenya Medical Association (KMA, Association des médecins du Kenya) de s'opposer sans équivoque à la torture et à toute participation des professionnels de la santé aux mauvais traitements infligés aux détenus.

« Le gouvernement kényan, qui disposait d'un an pour essayer de mettre fin aux actes de torture perpétrés sous son autorité, n'a rien fait dans ce domaine, a déploré l'Organisation. Si, après une nouvelle année où les preuves n'ont cessé de s'accumuler, les autorités ne font toujours rien pour remédier à la situation, il deviendra clair qu'elles cautionnent le recours à la torture dans le pays. »

Les conditions de détention au Kenya sont effroyables, notamment en raison du surpeuplement des prisons. Une commission gouvernementale mise en place en 1996 pour étudier les moyens de réduire la population carcérale n'a toujours pas fait connaître ses conclusions, et, pour la seule année 1996, le nombre de prisonniers a augmenté de 8 000 personnes.

Les hommes et les femmes sont incarcérés ensemble ; des enfants âgés de neuf ans à peine ont été détenus avec des adultes et certains auraient été violés ; souvent, les prisonniers sont contraints de se battre entre eux pour obtenir de la nourriture. Les victimes de torture peuvent être des hommes ou des femmes, des personnes jeunes ou âgées, des prisonniers politiques ou des prisonniers de droit commun. Les méthodes utilisées, rudimentaires et brutales, entraînent parfois la mort.

Au cours de l'année 1996, Amnesty International a reçu des informations selon lesquelles les tortures suivantes étaient utilisées : décharges électriques ; sévices sexuels : viol, compression des testicules à l'aide d'un fil métallique, introduction d'objets dans le rectum, piqûres infligées aux parties génitales avec des objets pointus ; brûlures ; coups sur tout le corps, sur la plante des pieds, les oreilles, parfois à l'aide d'un long bâton acéré ; maintien du prisonnier dans un trou de petite taille progressivement rempli d'eau ; maintien des prisonniers dans une position pénible ; enfermement dans l'obscurité.

Au Kenya, les prisonniers ne sont pas automatiquement autorisés à voir un médecin, et les

professionnels de la santé qui veulent leur rendre visite doivent souvent attendre. Dans certains cas, les autorités exercent des pressions sur ces derniers pour qu'ils participent aux mauvais traitements. Dans d'autres cas, des rapports médicaux qui faisaient état de tortures ont été rejetés ou bloqués par des responsables.

La majorité des kenyens qui sont torturés sont des personnes accusées d'infractions de droit commun et issues des couches les plus pauvres de la société. La plupart des personnes arrêtées par la police sont battues, sous une forme ou sous une autre, a déclaré Amnesty International. Souvent, la police menace les victimes d'une nouvelle arrestation ou de quelque chose de pire si elles parlent de ce qui s'est passé : elles ont alors trop peur pour aller porter plainte dans un poste de police.

Dans un nouveau rapport, l'organisation de défense des droits de l'homme révèle que lors de certaines séances de torture, une douzaine de personnes se trouvaient dans la pièce : quatre se chargeaient des tortures, les autres observaient et encourageaient les tortionnaires. Selon certaines informations, avant et après la séance de torture, un médecin administrait un analgésique à la victime et indiquait si elle était ou non en état de supporter une nouvelle série de "questions".

Un jeune homme de dix-neuf ans, arrêté en 1995, a déclaré qu'il avait été suspendu à une porte et frappé sur la plante des pieds. Le jour suivant, les personnes chargées de l'interroger ont enroulé un fil métallique autour de ses testicules avant de tirer sur le fil pendant trois minutes ; ce traitement lui a été infligé à plusieurs reprises. Reconduit dans sa cellule, le jeune homme a été examiné par un médecin qui lui a donné deux comprimés contre la douleur. Il a ensuite été soumis à de nouvelles tortures telles que le « boxing » (coups de poing) sur les oreilles, et les coups administrés sur tout le corps avec un bâton.

Deux femmes arrêtées en juillet 1996 auraient été sauvagement torturées. Jane Wanbui, enceinte de cinq mois au moment de son arrestation, a fait une fausse couche après qu'un haut gradé de la police lui eut donné des coups de pied dans le ventre. Virginia Nyambura Wambui, âgée de dix-sept ans, a été fouettée et battue à coups de bâton et à coups de pied ; on lui a également introduit du sel dans le vagin. Cette jeune femme a dû être hospitalisée.

Amnesty International pense qu'au moins cinq prisonniers sont morts des suites de tortures en 1996. Pourtant, à la fin de septembre 1996, aucune enquête publique n'avait été ouverte sur ces décès. Dans l'un des cas, selon des défenseurs locaux des droits de l'homme, « la police, l'administration du district et le personnel hospitalier ont joint leurs efforts pour étouffer l'affaire, dissimuler la vérité et faire échouer l'enquête ».

L'Organisation a souligné que les professionnels de la santé pouvaient aussi contribuer à la protection des droits fondamentaux en signalant les cas de torture et autres atteintes aux droits de l'homme. La KMA devrait s'opposer publiquement aux pratiques médicales contraires à la déontologie, telles que la participation aux actes de torture et l'insuffisance de soins dans les établissements pénitentiaires. La KMA devrait appuyer les médecins qui militent en faveur de la protection des droits de l'homme

et du respect de la déontologie médicale au Kenya.

Amnesty International demande au gouvernement kenyan de prendre des mesures concrètes pour mettre fin à l'usage très répandu de la torture. Ces mesures devraient comprendre la cessation des arrestations arbitraires et des détentions au secret ; un contrôle strict des procédures suivies lors des interrogatoires ; l'interdiction d'utiliser les "aveux" obtenus sous la torture ; l'ouverture d'enquêtes sur toutes les informations faisant état de violations manifestes des droits de l'homme ; la pratique d'autopsies dans les meilleurs délais et l'ouverture d'enquêtes publiques sur tous les cas de

décès en détention 1

Pour plus d'informations ou pour obtenir un exemplaire du dernier rapport d'Amnesty International sur le Kenya (AFR 32/01/96), veuillez appeler l'attaché de presse au Secrétariat international : (44) 171 413 5729.

La version originale a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée par les Éditions francophones d'Amnesty International - ÉFRI -